

RÈGLEMENT

CONCOURS BERING France

du 10 novembre au 31 décembre 2014 à minuit inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société IBB Paris SAS, société par actions simplifiées au capital de 125.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 395 595 RCS Bobigny B, dont le siège social est situé 6 Boulevard de la Libération - 93204 ST DENIS CEDEX, organise du 10 novembre au 31 décembre 2014 à minuit inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé :

« CONCOURS BERING FRANCE »

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le concours se déroule du 10 novembre au 31 décembre 2014 à minuit inclus sur le site internet :

www.concours-beringfrance.com (ci-après le site)

Le jeu est annoncé par e-mailing, par de la publicité et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 – CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu concours gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans et résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris), à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, de ses conseils, ainsi que les membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Une seule et unique participation par personne sera retenue.

ARTICLE 4 – MECANISME DU JEU

Le jeu se déroule du 10 novembre au 31 décembre 2014 à minuit inclus.

Le tirage au sort des 8 formulaires gagnants, parmi l'ensemble des participations reçues sur www.concours-beringfrance.com entre le 10 novembre au 31 décembre 2014 sera effectué le 15 janvier 2015 sous le contrôle de la **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés**.

Pour participer au jeu, le joueur doit procéder de la manière suivante :

1. Se rendre sur le site www.concours-beringfrance.com
2. Remplir le formulaire en complétant les champs demandés (nom – prénom - date de naissance – adresse – code postal – ville – e-mail - téléphone).
3. Accepter le règlement
4. Choisir sa montre préférée
5. Partager avec ces ami(e)s
6. Une fois le formulaire complété et validé, le participant reçoit un e-mail de confirmation.

Toutes informations et coordonnées incomplètes, inexactes, ou en violation avec le règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra être éligible au gain mis en jeu dans le cadre de l'opération.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier les dispositifs de l'opération proposée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout individu qui n'aurait pas respecté le règlement.

A la fin de la campagne un export du fichier lié aux participants sera transmis à **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris** qui procédera au tirage au sort de 8 gagnants qui auront participé au jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu, sous le contrôle de la **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris**

8 semaines soit 8 lots seront attribués par tirage au sort aux personnes qui auront rempli correctement leur participation (formulaire)

Les cadeaux sont attribués dans l'ordre du tirage au sort sur les réponses conformes aux conditions de participation.

La Société organisatrice se réserve également le droit de modifier la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 – DOTATIONS PREVUES

La dotation prévue est la suivante : 8 donations

- à choisir par les gagnants parmi les 3 montres proposées d'une valeur de 129€, 159€ et 169€ (PVP conseillé)

La participation au jeu est strictement personnelle. Il ne sera attribué qu'un seul lot par

gagnant.

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Les lots seront adressés aux lauréats par voie postale, ou remis en mains propres, par la société IBB Paris aux adresses communiquées par les gagnants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des participants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

La Société organisatrice se réserve le droit d'envoyer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires. Les lots de substitution qui seront envoyés aux gagnants devront être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle des lots prévus dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnants.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seraient incomplètes.

En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresses ou images. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à :

IBB Paris
" Concours BERING France "
Service Marketing
Urbaparc 1 – Bâtiment F2
6 Boulevard de la Libération
93204 SAINT DENIS CEDEX

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au Jeu www.concours-beringfrance.com à tout Joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 15 jours suivant la date de participation du Joueur (cachet de la poste faisant foi), à IBB PARIS 'Concours BERING France' Service Marketing – Urbaparc 1, Bâtiment F2 - 6 Boulevard de la Libération - 93204 SAINT DENIS CEDEX, accompagnée des éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale, l'adresse électronique avec laquelle elle a participé au concours.
- Une photocopie de la carte d'identité ou passeport.
- Un RIB ou RIP.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion au site : www.concours-beringfrance.com

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur sera acceptée.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris**. Le règlement est consultable sur le site internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à notre service clients (merci de préciser votre nom, prénom, adresse et e-mail) par courrier à :

IBB Paris
"Concours BERING France"
Service Marketing
Urbaparc 1 – Bâtiment F2
6 Boulevard de la Libération
93204 ST DENIS CEDEX 75017 PARIS

IBB Paris ne collecte que les données strictement nécessaires au bon traitement de vos commandes ou à la mise à disposition de services personnalisés, comme l'envoi par e-mail ou courrier d'offres spéciales. Si vous ne le souhaitez pas et ne l'avez pas encore précisé, il vous suffit de nous contacter (coordonnées ci-dessus).